

Décret-loi n° 2011-16 du 26 mars 2011, relatif au fonds national de l'emploi.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont le teneur suit :

Article premier – Est modifiée les dispositions du paragraphe trois de l'article 13 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 comme suit :

- le ministre chargé de l'emploi est l'ordonnateur du fonds national de l'emploi.

Les dépenses de ce fonds ont un caractère évaluatif.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ